



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'HASPARREN

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Demande d'examen au cas par cas

Projet pour saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.territoires-urbanisme@apgl64.fr



- A. Demande d'examen au cas par cas
- B. Rapport de présentation
- C. Pièces modifiées
- D. Annexes cartographiques
- E. Auto-évaluation